

**Direction des affaires générales**  
**Service du secrétariat général**

05 45 23 85 32  
[secretariat.general@ch-claudel.fr](mailto:secretariat.general@ch-claudel.fr)

## **DECISION N° 230-345**

**Annule et remplace la décision n° 2021-118**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2109-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Madame Valérie GROSBOIS, attachée d'administration hospitalière est nommée à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales. Elle est chargée par le directeur des ressources humaines et des affaires médicales des missions et dossiers ayant trait à la gestion du service des affaires médicales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GROSBOIS, attachée d'administration hospitalière, pour signer pour le Directeur tous documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions du service des affaires médicales, à l'exception :

- des correspondances adressées aux autorités de tutelle : Ministère, Préfecture, A.R.S., Délégations territoriales ;
- des correspondances adressées aux médecins chefs de pôles, pharmacien chef, hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,  
L'attachée d'administration hospitalière,

Cette décision prend effet en date du 05/06/2023

La Couronne, le 05 juin 2023

Le Directeur,



David DEREURE

L'attachée d'administration hospitalière,



Valérie GROSBOIS